

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-10 du 29 mars 2021**



***IMPACT CONFINEMENT***

Suite aux annonces du Premier Ministre, à compter du vendredi 26/03/2021 à minuit et pour 4 semaines, des mesures de confinement sont mises en place pour le département de la Nièvre.

Ces mesures n’ont pas d’incidence sur l’organisation des activités :

* Des services de rencontre prévus à l’article D.2016-1 du code de l’action sociale et des familles, ainsi que des services de médiation familiale ;
* De soutien à la parentalité relevant notamment des dispositifs suivants : lieux d’accueil enfants-parents, contrats locaux d’accompagnement à la scolarité, réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents ;
* Des établissements d’information, de consultation et de conseil conjugal mentionnés à l’article R.2311-1 du code de la santé publique.

Ces activités continuent à être organisées dans le respect des consignes du 5 mars 2021 (voir notre bulletin n°2021-08 du 15/03/2021).

Ces modifications n’ont pas non plus d’incidence sur le fonctionnement des activités des modes d’accueil du jeune enfants 0-3 ans (établissements et services d’accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, maisons d’assistants maternels, relais assistants maternels, assistants maternels et gardes d’enfant au domicile des parents).

Ces activités continuent à être organisées dans le respect des consignes du 5 mars 2021 (voir notre bulletin n°2021-08 du 15/03/2021).

***PETITE ENFANCE***

 **AIDE EXCEPTIONNELLES : MISE À JOUR DE LA CIRCULAIRE ET DU GUIDE**

La circulaire sur les aides exceptionnelles en faveur des établissements d’accueil du jeune enfant et des Mam a été actualisée pour tenir compte de la décision du CA de la Cnaf du 2 mars d’élargir le bénéfice de la mesure aux cas de fermeture en raison d’un enfant testé positif à la Covid (voir notre bulletin n°2021-07 du 08/03/2021).

Le guide Eaje Psu a également été mis à jour.

Par ailleurs, même si le questionnaire Sphinx reste le même, les ajouts successifs de situations éligibles peuvent complexifier sa complétude ; aussi, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des situations éligibles et des colonnes du questionnaire à remplir.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Motif d’éligibilité à l’aide exceptionnelle** | **Période** | **Colonnes du questionnaire Sphinx à renseigner** |
| Fermeture totale sur décision administrative en raison du Covid | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 | □ Nombre de jours concernés par des places fermées  □ Nombre de places d’accueil fermées |
| Fermeture partielle sur décision administrative en raison du Covid |
| Fermeture partielle ou totale de la structure à l’initiative du gestionnaire en raison d’un enfant testé positif à la Covid | Depuis le 02/02/2021 et tant que la consigne dure dans la limite du 30/06/2021 | □ Nombre de jours concernés par des places fermées  □ Nombre de places d’accueil fermées |
| Fermeture partielle ou totale de la structure à l’initiative du gestionnaire en raison de l’absence de personnel malade de la Covid, « cas contact », en arrêt de travail dérogatoire ou personne vulnérable | Du 01/01 au 30/06/2021  Pour les personnes asymptomatiques en arrêt de travail dans l’attente du résultat d’un test : à compter du 10/01/2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30/06/2021 | □ Nombre de jours concernés par des places fermées  □ Nombre de places d’accueil fermées |
| Place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » par l’assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l’isolement (malade de la Covid, cas contact ou en arrêt de travail dérogatoire) | Du 01/01 au 30/06/2021  Pour les personnes asymptomatiques en arrêt de travail dans l’attente du résultat d’un test : à compter du 10/01/2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30/06/2021 | □ Nombre de journées absence enfants |
| Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d’un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu’elles sont en vigueur | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 | □ Nombre de journées absence enfants |

 

 **MIGRATION DU PORTAIL « PARTENAIRE EAJE » DANS « MON COMPTE PARTENAIRE »**

Vous déclarez actuellement les données d’activités et financières de votre structure petite enfance (micro-crèche, multi-accueil…) via un portail spécifique « Partenaire Eaje », alors que les données des Ram, Alsh et Laep sont déclarées via le portail « Mon compte partenaire » - AFAS (Aides financières d’action sociale).

L’actuel portail « Partenaire Eaje » va progressivement migrer vers « Mon compte partenaire » - AFAS, qui deviendra à terme le portail unique pour l’ensemble de vos déclarations de données. Cette migration étant échelonnée, vous serez individuellement averti par nos services lorsque votre structure basculera d’un portail à l’autre. D’ici là, vous continuez donc à déclarer vos données selon le calendrier habituel sur le portail actuel « Partenaire Eaje ».

Cependant, pour anticiper et vous faciliter cette migration, nous vous demandons :

1. De créer les utilisateurs des déclarations de données Eaje dans le groupe « AFAS-DÉCLARER » de votre compte partenaire (si ceux-ci ne sont pas déjà créés pour la déclaration de données Ram, Laep ou Alsh) ;
2. De nous indiquer dans le document ci-joint à qui, parmi les utilisateurs créés, est confiée quelle mission (fourniture de données d’activités, fourniture de données financières, approbation des données).

Nous pourrons ainsi enregistrer pour vous les profils afin que le portail soit opérationnel pour votre structure dès la bascule.

Nous vous remercions de réaliser ces deux démarches au plus tard pour le lundi 17/05/2021. Le document est à nous retourner rempli et signé par mail à l’adresse [relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr](mailto:relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr)

Pour vous aider dans ces démarches, et notamment la création d’utilisateurs dans le groupe « AFAS-DÉCLARER », vous pouvez consulter la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Te58P7uPz4A>, ainsi que les autres vidéos et guides disponibles à l’adresse : <https://caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas>



 **ACOMPTES PSU**

**/!\** Nous attirons votre attention sur la fait que l’acompte Psu 2021 ne pourra vous être versé qu’après réception de vos données réelles 2020.

***LUDOTHÈQUES***

L’association des ludothèques françaises a réalisé un guide afin de permettre aux ludothèques d’être outillées pour poursuivre leur activité dans le contexte sanitaire actuel.

Version du 22/03/2021 : <http://www.kananas.com/associationdesludothequesfrancaises/info-coronavirus/>

***SUBVENTIONS 2021***

 **AIDE AU NUMÉRIQUE**

En 2021, la Caf et la Cpam de la Nièvre s’associent pour proposer une aide financière commune afin de renforcer les actions menées en matière d’accès aux droits et de lutte contre la fracture numérique, avec une aide d’un montant jusqu’à 4 500 € (3 500 € d’aide Caf et 1 000 € d’aide Cpam). Le formulaire permet de solliciter l’une ou l’autre ou les deux aides (formulaire unique à renvoyer compléter et signé à chaque institution).

ATTENTION ! L’aide Cpam est réservée aux associations ou groupements d’associations.

 

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**   
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**  
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**   
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**   
marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

catherine.bellamy@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 64   
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67   
laurent.febvre@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 62

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>